



ORDRE
PROFESSIONNEL DES
TECHNOLOGISTES MÉDICAUX
DU QUÉBEC

Consultez notre site optmq.org
> Nouvelles > AGA

DOCUMENT SUR LA CONSULTATION 2023-2024

*Cotisation annuelle, prévisions budgétaires et
rémunération des administrateurs*

**SOYEZ PRÊTS POUR
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
VIRTUELLE
LE 5 NOVEMBRE PROCHAIN**

TABLE DES MATIÈRES

AVANT PROPOS **P.03**

1. COTISATION ANNUELLE **P.04**

**2. ÉVOLUTION DE LA
COTISATION ANNUELLE** **P.06**

**2.1 COMPARAISON DE LA
COTISATION ANNUELLE
AVEC DES ORDRES SIMILAIRES** **P.07**

**3. PRÉVISIONS
BUDGÉTAIRES 2023-2024** **P.08**

3.1 REVENUS **P.10**

3.2 DÉPENSES **P.11**

**4. RÉMUNÉRATION DE LA
PRÉSIDENTE ET DES
ADMINISTRATEURS ÉLUS** **P.12**



AVANT PROPOS

Les membres sont invités à émettre leurs commentaires sur la cotisation annuelle et à approuver la rémunération du titulaire à la présidence et la rémunération des administrateurs élus lors de l'assemblée générale annuelle (AGA). À cette occasion, ils nomment les vérificateurs chargés d'auditer les états financiers de l'Ordre.

Les documents pertinents sont contenus dans les pages qui suivent. Outre ces informations, les membres peuvent aussi consulter le rapport annuel 2021-2022 de l'Ordre, accessible sur le site internet, de même que la *Revue de l'année* au niveau des activités opérationnelles de l'Ordre et le *Rapport d'activités de la présidente*.

La période de consultation s'échelonne cette année du 3 octobre au 1er novembre inclusivement. Les commentaires reçus seront présentés lors de l'assemblée générale annuelle, le 5 novembre 2022. Au cours de l'AGA, les membres peuvent formuler d'autres commentaires sur la proposition de cotisation, avant que le Conseil d'administration ne fixe ultérieurement par résolution le montant définitif.

Date limite pour participer à la consultation et acheminer vos commentaires : **1er Novembre 2022 à 17h**

SOUMETTEZ VOS COMMENTAIRES ICI



1

COTISATION ANNUELLE



Pour 2023-2024, la cotisation annuelle prévue par le Conseil d'administration de l'OPTMQ pour les membres actifs est de 371,55 \$.

Cette cotisation inclut, d'une part, la hausse du taux d'inflation et, d'autre part, les sommes nécessaires à la mise en place des mesures permettant de réaliser les objectifs prioritaires de la planification stratégique de l'OPTMQ. La cotisation 2023-2024 est donc en hausse de 4,21 % par rapport à 2022-2023, soit un montant de 15 \$.

Parmi les mesures découlant du plan stratégique, on compte l'amélioration de l'inspection professionnelle et du bureau du Syndic par l'informatisation, la mise à niveau de sa gouvernance en lien avec les *Lignes directrices en matière de gouvernance* émis par l'Office des professions du Québec, la rédaction d'un rapport en vue de moderniser les activités réservées pour réaliser pleinement sa mission de protection du public, le développement de nouvelles formations pour accompagner les membres dans le maintien et le développement de leurs connaissances et de leurs compétences et l'exercice d'un leadership mobilisateur dans le milieu de la santé et sur des enjeux d'intérêt public et collectif.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 10 septembre 2022

À la lumière des faits exposés, le Conseil d'administration **REND LA DÉCISION** suivante :

ATTENDU QUE conformément aux articles 85.1 et 103.1 du Code des professions, le Conseil d'administration doit, avant de fixer la cotisation annuelle des membres de l'Ordre pour l'exercice financier 2023-2024, consulter ses membres à ce sujet 30 jours avant l'Assemblée générale annuelle ainsi que lors de l'Assemblée générale annuelle;

ATTENDU QUE la consultation se tiendra entre le 30 septembre et le 31 octobre 2022.

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le projet de résolution ci-dessous fixant la cotisation annuelle des membres pour l'exercice financier 2023-2024 aux fins de la consultation des membres;

DE COMMUNIQUER aux membres ce projet de résolution ainsi que les documents requis en vertu de l'article 103.1 du *Code des professions* ;

DE CONSULTER les membres au sujet du montant de la cotisation annuelle pour l'exercice financier 2023-2024.

1

COTISATION ANNUELLE (SUITE)



CONSIDÉRANT les éléments suivants :

- La cotisation 2022-2023 était de 356,55 \$;
- La cotisation des membres doit être augmentée pour permettre à l'OPTMQ de couvrir l'ensemble des devoirs et obligations en plus d'assumer la croissance annuelle des dépenses d'opération.

SUR PROPOSITION DUMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU:

D'AUGMENTER la cotisation annuelle pour l'exercice financier 2023-2024 d'un montant de 15 \$, soit :

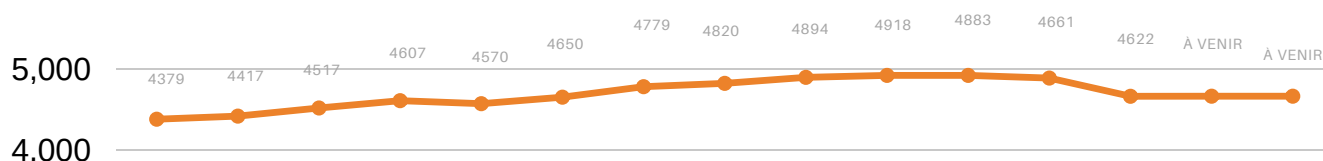
STATUT DE MEMBRE	COTISATION ANNUELLE
Actif	371,55 \$
Nouveau diplômé année 1	185,78 \$
Nouveau diplômé année 2	278,66 \$
Carrière alternative	185,77 \$
Inactif	130,04 \$
Hors-Québec	130,04 \$
Retraité	92,89 \$



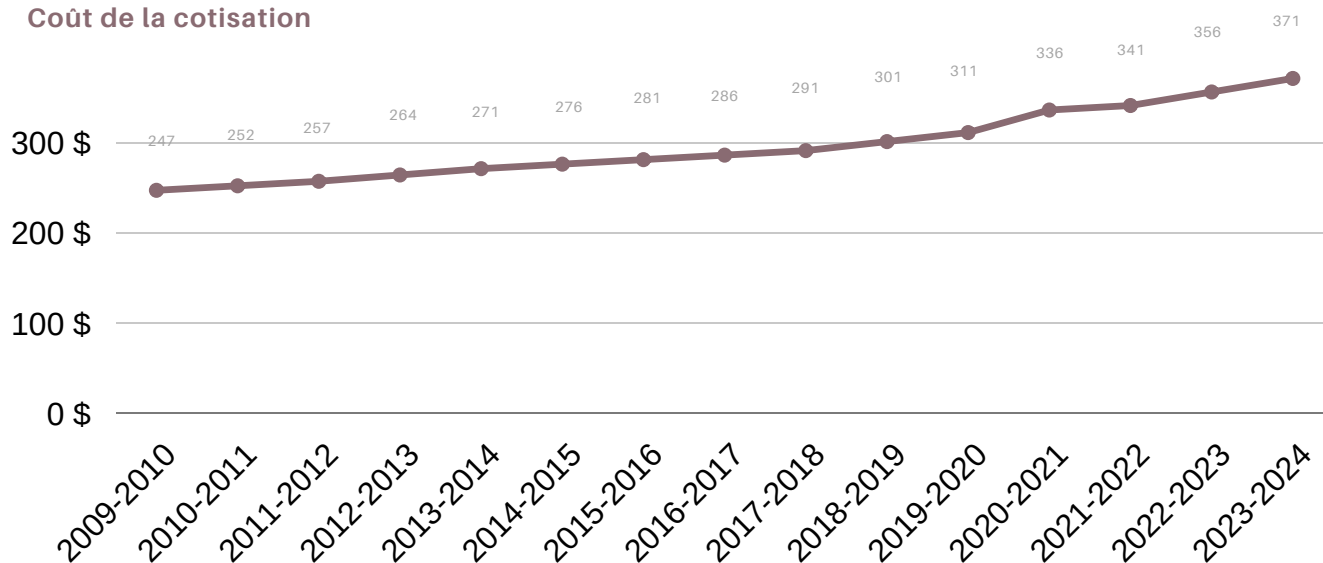
2

ÉVOLUTION DE
LA COTISATION
ANNUELLE*Vous faites partie des***4 622***membres*

Nombre de membres qui ont adhéré à l'Ordre

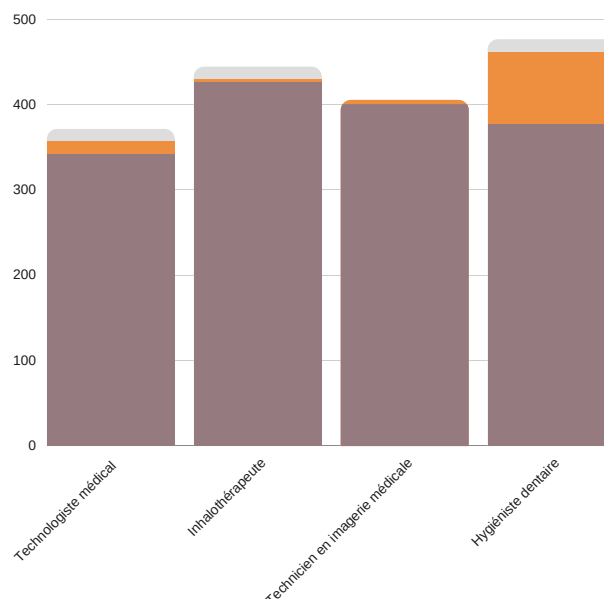


Coût de la cotisation



2.1 COMPARAISON DE LA COTISATION AVEC DES ORDRES SIMILAIRES

En moyenne, l'augmentation de la cotisation, en comparaison avec des ordres similaires, représente **environ 15 \$**.



	Nombre de membres au 31 mars 2022	Montant de la cotisation 2021-2022 *	Montant de la cotisation 2022-2023 *	Montant de la cotisation 2023-2024 (estimée avec une indexation de 2%, soit IPC)
Technologiste médical	4662	341,55 \$	356,55 \$	371,55 \$
Inhalothérapeute	4531	425 \$	429 \$	444 \$ *
Technicien en imagerie médicale	6884	400 \$	405 \$	410 \$
Hygiéniste dentaire	6786	376,53 \$	461,53 \$	476,53 \$ *

* Aux fins de comparaison, les taxes, les primes d'assurance responsabilité professionnelle et la cotisation payable à l'Office des professions du Québec ne sont pas prises en compte.

COTISATION DES TECHNOLOGISTES MÉDICAUX AU QUÉBEC ET AILLEURS AU CANADA

	2021	2022	Estimé 2023	Nombre de membres
OPTMQ	341 \$	356 \$	371 \$	4662
College of Medical Laboratory Technologists of Alberta	450 \$	450 \$	450 \$	2495
Saskatchewan Society of Medical Laboratory Technologists	300 \$	300 \$	300 \$	803
College of Medical Laboratory Technologists of Manitoba	478 \$	493 \$	508 \$	920
College of Medical Laboratory Technologists of Ontario	384 \$	384 \$	384 \$	6342
New Brunswick Society of Medical Laboratory Technologists	255 \$	255 \$	255 \$	630
Nova Scotia College of Medical Laboratory Technologists	375 \$	375 \$	390 \$	837
Prince Edward Island Society for Medical Laboratory Science	510 \$	510 \$	510 \$	N/A

3 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023-2024

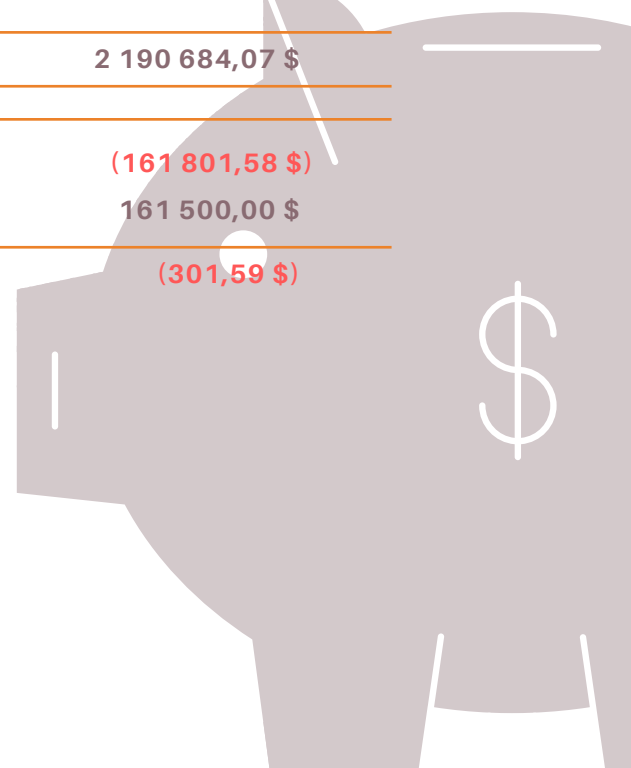
Dans le but de respecter les obligations dévolues par le Code des professions pour la tenue de l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration de l'OPTMQ a adopté, lors de sa réunion du 10 septembre 2022, un projet de prévisions budgétaires pour l'exercice 2023-2024, année financière visée par la cotisation annuelle. Pour fins de comparaison, nous incluons le budget prévu pour 2022-2023 (en cours actuellement). Nous désirons également préciser que ces prévisions budgétaires 2023-2024 sont issues d'une gestion rigoureuse et prudente des dépenses, mais qu'elles sont préparées à partir des informations détenues au moment de la préparation, lesquelles sont fondées sur une combinaison des données antérieures et des projets anticipés pour l'année financière 2023-2024. Ces prévisions sont majorées par l'indice des prix à la consommation (IPC) afin de couvrir la croissance annuelle des dépenses. Elles devront être revues et mises à jour en mars 2023.

	BUDGET 2022-2023	%	BUDGET PRÉVISIONNEL 2023-2024	%
REVENUS				
COTISATION	1 505 906,75	79 %	1 615 090,70	80 %
ADMISSION / RÉADMISSION	63 250,00	3 %	69 425,00	3 %
PROMOTION DE LA PROFESSION ET RELATIONS AVEC LES MEMBRES	69 100,00	4 %	69 100,00	4 %
FORMATION CONTINUE	106 000,00	6 %	71 000,00	3 %
CONGRÈS	135 000,00	7 %	188 000,00	9 %
NORMES SCIENTIFIQUES ET GUIDES	400,00	0 %	400,00	0 %
AUTRES REVENUS	16 234,00	1 %	15 866,79	1 %
TOTAL DES REVENUS	1 895 890,75 \$	100 %	2 028 882,49 \$	100 %

CHARGES				
SALAIRES ET BÉNÉFICES MARGINAUX	1 012 271,29	46 %	1 065 398,36	49 %
ADMISSION À LA PROFESSION	122 173,53	6 %	86 342,19	4 %
SURVEILLANCE DE L'EXERCICE, DISCIPLINE ET ENCADREMENT	163 291,18	7 %	166 964,38	8 %
INSPECTION PROFESSIONNELLE	67 775,24	3 %	72 693,75	3 %
SYNDIC	70 859,12	3 %	68 918,75	3 %
CONSEIL DE DISCIPLINE ET PRATIQUE ILLÉGALE	23 652,35	1 %	24 221,57	1 %
COMITÉ DE LA FORMATION	1 004,47	0 %	1 130,31	1 %
DÉVELOPPPEMENT DE LA PROFESSION ET SOUTIEN AUX MEMBRES	309 426,58	14 %	328 917,28	15 %
FORMATION CONTINUE	111 413,35	5 %	81 490,08	4 %
CONGRÈS	59 527,06	3 %	125 703,13	6 %
NORMES SCIENTIFIQUES ET GUIDES	33 071,47	1 %	32 220,63	1 %
PROMOTION DE LA PROFESSION ET RELATIONS AVEC LES MEMBRES	105 414,70	5 %	89 503,44	4 %

3 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023-2024 (SUITE)

CHARGES	BUDGET 2022-2023	%	BUDGET PRÉVISIONNEL 2023-2024	%
GOUVERNANCE	120 375,00	5 %	116 025,00	5 %
AGA, Conseil d'administration, Comité exécutif, Comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie, plan directeur				
ADMINISTRATIF	462 987,41	22 %	420 553,13	19 %
FRAIS LOCATIFS (services publics, taxes et permis, location de locaux) et assurance	18 062,40	1 %	19 333,60	1 %
FRAIS DE BUREAU, IMPRESSION, PUBLICATIONS ET LOCATION D'ÉQUIPEMENT	56 098,00	3 %	55 700,00	3 %
TÉLÉCOMMUNICATIONS, FRAIS POSTAUX ET MESSAGERIE	14 500,00	1 %	12 000,00	1 %
MAINTENANCE INFORMATIQUE	163 000,00	7 %	156 000,00	7 %
HONORAIRES PROFESSIONNELS	123 000,00	6 %	83 500,00	4 %
COTISATIONS AUX ORGANISMES ET AFFILIATIONS	43 250,00	2 %	44 000,00	2 %
QUOTE PART DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	9 827,01	2 %	16 019,53	2 %
AUTRES DÉPENSES	35 250,00	2 %	34 000,00	2 %
TOTAL DES CHARGES	2 190 524,99 \$		2 190 684,07 \$	
SURPLUS (DEFICIT) - TECHNIQUE	(294 634,24 \$)		(161 801,58 \$)	
UTILISATION D'AFFECTATIONS INTERNES	294 860 \$		161 500,00 \$	
SURPLUS (DEFICIT) - RÉEL	225,76 \$		(301,59 \$)	



3.1

REVENUS

Faits saillants

> La principale source de revenus de l'OPTMQ provient de la cotisation des membres (80%)

- Basés sur une augmentation de la cotisation annuelle de 15 \$

> Source secondaire de financement :

- Frais d'étude des dossiers pour l'admission
- Activités de formation continue et congrès
- Commandites
- Revenus de publicité



Facteurs non limitatifs pouvant expliquer la diminution des revenus

> Diminution du nombre d'inscription annuelle au Tableau de l'Ordre.

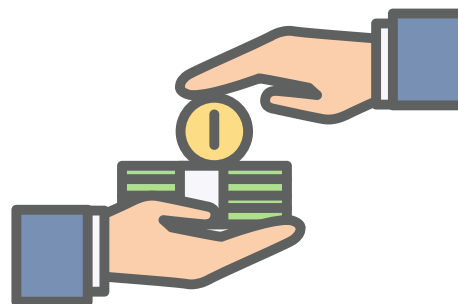
> Diminution du nombre de dépôt de candidatures pour une demande de reconnaissance d'équivalence des personnes formés à l'étranger et par les candidats admissibles à l'arrangement de la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles conclue entre le Québec et la France.

> Diminution du nombre de finissants du programme TAB qui font une demande d'admission à l'OPTMQ.

> Diminution des revenus d'inscription aux formations sur Formaline. Un visionnement ultérieur à sa tenue en direct, c'est-à-dire de façon asynchrone, demeure une source de revenus. Cependant, la plupart des membres ont préféré la formule en direct, synchrone, sans frais. La gratuité des formations offertes virtuellement et de façon synchrone par l'OPTMQ peut être une piste de cause à effet parmi d'autres.

3.2

DÉPENSES



> Principal poste de dépenses de l'OPTMQ - Salaires et les avantages sociaux 49 % (comparativement à 46 % en 2022-2023)

> Rémunération de la présidente.

> Mise à jour de la Gouvernance conformément aux lignes directrices en matière de gouvernance de l'Office des professions du Québec.

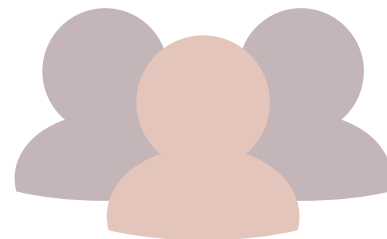
> Informatique (frais de gestion, de maintenance, de licence et de projets).

> Retour des réunions pour le Conseil d'administration, du Comité exécutif et de l'ensembles des comités de l'OPTMQ en présentiel (1 réunion/2).

> Locaux du siège social – Bail venant à échéance le 30 septembre 2022. Déménagement du siège social.

> Surveillance de l'exercice, discipline et encadrement: l'inspection professionnelle, le bureau du syndic, la pratique illégale et le conseil de discipline.

4



RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE ET DES ADMINISTRATEURS ÉLUS

RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE

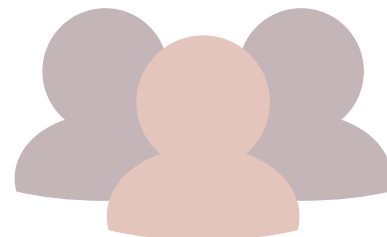
En février 2022, lors de l'AGA extraordinaire, les membres ont adopté une rémunération basée sur un salaire à taux unique de 80 675 \$, soit le salaire moyen d'un chef de service de laboratoire), au prorata de la fraction d'une charge à temps plein que requièrent les responsabilités de la titulaire à la présidence. Par exemple, une charge de travail équivalente à 60 % d'un poste à temps plein correspond à une rémunération de 60 % du salaire à taux unique.

En continuité avec la proposition adoptée lors de l'AGA extraordinaire de février 2022, le conseil d'administration vous soumet la proposition suivante :

CONSIDÉRANT LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- **La personne titulaire de la présidence occupe un poste à temps partiel depuis le 14 novembre 2020 ;**
- **La personne titulaire de la présidence est aussi un administrateur de l'Ordre ;**
- **La reconnaissance des responsabilités inhérentes à la fonction :**
 - Exerce un droit de surveillance générale sur les affaires du conseil d'administration ;
 - Veille, auprès de la direction générale de l'Ordre, à la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration ;
 - Requiert l'information qu'elle juge pertinente pour tenir le conseil d'administration informé de tout autre sujet portant sur la poursuite de la mission de l'Ordre ;
 - Assume les autres fonctions que lui confie le conseil.
- **La personne titulaire de la présidence agit à titre de porte-parole et de représentante de l'Ordre, notamment lors :**
 - De représentation auprès de différents institutions et organismes, notamment les ministères dont le MSSS, MEES et de l'Office des professions du Québec ;
 - De commissions parlementaires ;
 - De réunions du conseil interprofessionnel du Québec ;
 - De représentations interprofessionnelles.
- **La reconnaissance de l'exigence de la charge de travail :**
 - Préside les séances du conseil d'administration ainsi que les délibérations à l'occasion des assemblées générales ;
 - Voit à la bonne performance du conseil d'administration ;
 - Coordonne les travaux du conseil d'administration et de l'assemblée ;
 - Veille au respect par les administrateurs du conseil d'administration des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables.

4



RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE ET DES ADMINISTRATEURS ÉLUS

- La rémunération de la personne titulaire à la présidence est basée sur un salaire à taux unique de 80 675 \$, soit le salaire moyen d'un chef de service de laboratoire, et ce, pour une charge de travail équivalente à 60% du salaire à taux unique ;

SUR PROPOSITION DUMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

1

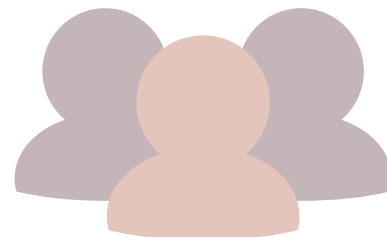
D'AUGMENTER, pour l'année financière 2023-2024, la rémunération de la personne titulaire à la présidence de 2,5%, comme suit :

	Rémunération du titulaire à la présidence (Taux unique)	Présidente à temps partiel 60 % de la charge
2022-2023	80 675 \$	48 405 \$
2023-2024	82 691,88 \$	49 615,13 \$
Recommandation : augmentation de 2,5 %		

2

DE RECOMMANDER aux membres, lors de l'Assemblée générale annuelle le 5 novembre 2022, d'approuver l'augmentation de la personne titulaire à la présidence, comme détaillée à la présente résolution et conformément à l'article 104 du Code des professions

4



RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE ET DES ADMINISTRATEURS ÉLUS

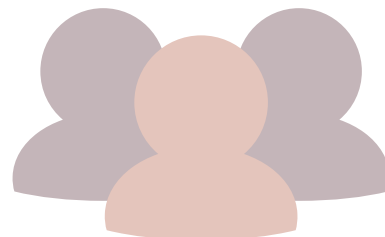
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS

En février 2022, lors de l'AGA extraordinaire, les membres ont adopté une valeur du jeton de présence des administrateurs basée sur l'échelon 12 de l'échelle salariale d'un technologiste médical pour une journée de travail (7h). En continuité avec la proposition adoptée lors de l'AGA extraordinaire de février 2022, le conseil d'administration vous soumet la proposition suivante :

CONSIDÉRANT LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- Le montant du jeton de présence doit susciter l'intérêt des membres pour s'impliquer aux dossiers de l'Ordre ;
- L'administrateur élu reçoit, pour chaque réunion, formation ou événement officiel qui est lié à l'exercice de ses fonctions pour lequel il participe et qui est requis par l'Ordre, une rémunération sous forme d'un jeton de présence au montant établi par le Conseil d'administration et approuvé par la majorité des membres réunis en assemblée générale annuelle ;
- Le jeton de présence consiste à une rétribution qui vise à compenser l'investissement en temps de l'administrateur dans son rôle au sein du conseil d'administration ;
- La valeur du jeton de présence varie selon la nature et la durée de l'activité (réunion, formation, représentation) et selon que l'administrateur y assiste en personne, à distance par conférence téléphonique ou par un autre moyen technologique ;
- Lorsque l'administrateur est inscrit à l'horaire par son employeur pour travailler alors qu'il doit assumer son mandat d'administrateur de l'Ordre, l'Ordre rembourse à l'employeur du membre le salaire de ce membre lorsqu'il est libéré avec solde de ses fonctions pour ce faire. Cette rémunération tient lieu de jeton de présence.
- Le montant du jeton de présence pour l'année 2022-2023, soit 244 \$, équivalait approximativement au taux horaire maximum associé à un emploi de technologiste médical pour une journée de 7h, selon la nomenclature des postes alors en vigueur. La valeur des jetons de présence était :
 - Réunion inférieure à 3h30 : 122 \$
 - Réunion supérieure à 3h30 : 244 \$

4



RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE ET DES ADMINISTRATEURS ÉLUS

SUR PROPOSITION DÛMENT FAITE ET APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

1

D'AUGMENTER, pour l'année financière 2023-2024, la rémunération des administrateurs de 2,5 % :

- Réunion inférieure à 3h30 : 125,05 \$
- Réunion supérieure à 3h30 : 250,10 \$

2

DE RECOMMANDER aux membres, lors de l'Assemblée générale annuelle le 5 novembre 2022, d'approuver l'augmentation de la rémunération des administrateurs, comme détaillée à la présente résolution et conformément à l'article 104 du *Code des professions*.